



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
10 DECEMBRE 2025

Le dix décembre deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le quatre décembre deux mille vingt cinq et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN, Dominique MEYER

REPRESENTEES : Bernard MAYER à Jacques GAÏOLI, Diana PELLETIER à Claire BLANC, Sylvie PORRY à Martine CHABERT, Corinne ARCHAMBAULT à Dominique MEYER, François BERGA à Jean-Michel CARRETERO, Hélène ALLIETTA à Valérie FARGIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2025-101	Subventions Diagnostic du Jacquemard à Lambesc – Demande de subvention à la DRAC
-----------------------------	---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Jacquemard, la tour a été construite en 1645 sur l'une des portes des anciens remparts, d

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

Berger Leveillé

ID : 013-211300504-20251210-DB_2025_101-DE

Haute de 25 mètres, elle est surmontée d'un campanile en fer forgé abritant 3 cloches, et 4 personnages en bois sculpté grande nature, habillés en costumes traditionnels provençaux. Le Jacquemard est classé monument historique.

Le bâtiment, ancien et très vétuste, nécessite des travaux de restauration afin d'assurer sa conservation et sa sécurité.

Pour définir des préconisations, orientations, estimation financière et phasage des travaux, la commune souhaite réaliser un diagnostic du Jacquemard, comprenant notamment :

- ✓ Relevés et études documentaires,
- ✓ Etat des lieux et inventaire,
- ✓ Bilan sanitaire,
- ✓ Préconisations de restauration et phasage.

Cette opération s'inscrit dans la volonté de la commune de préserver et valoriser son patrimoine culturel.

Le coût estimé de ce diagnostic s'élève à **21 200 € HT** soit 25 440 € TTC et peut bénéficier d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de 50% dans le cadre du dispositif « Etudes et travaux sur objets historiques ».

À cet effet, un dossier de demande de subvention a été déposé en ligne sous le numéro 265599673.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
DRAC	Etudes et travaux sur objets historiques	50%	10 600,00 €
LAMBESC	Autofinancement communal	50%	10 600,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	21 200,00 €

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

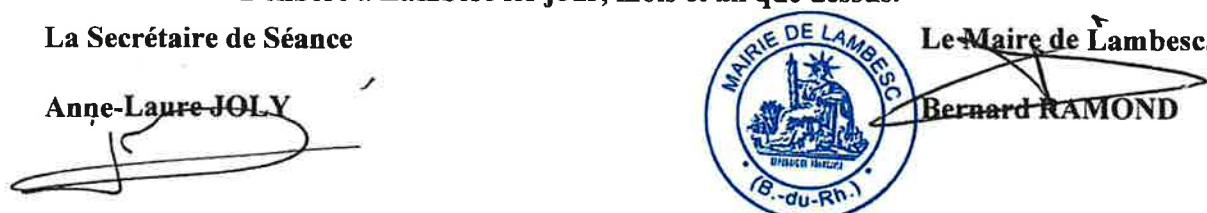
- **APPROUVE** la réalisation d'un diagnostic d'un montant de 21 200 € HT concernant les travaux de restauration du Jacquemard à Lambesc
- **SOLLICITE** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles l'octroi d'une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y référant
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND